

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 23 OCT. 2020

ARRÊTÉ N° 543/2020 - DIR**Portant renommage et rebrandage de routes départementales
sur le territoire du Département du Haut-Rhin****Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace,

VU le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 et L. 33213-3,

VU le code de la voirie routière,

VU la séance commune du 7 mai 2020 de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures du Département du Haut-Rhin et de la Commission des Dynamiques Territoriales du Département du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-4-3-2 du 3 juillet 2020 relative à l'organisation de la Collectivité Européenne d'Alsace – Gestion des Routes Départementale – Proposition en vue du renommage de certaines routes départementales,

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, il est nécessaire de renommer et de rebrandiser certaines routes départementales sur le territoire du Département du Haut-Rhin afin de supprimer les doublons avec le Département du Bas-Rhin lors de la fusion au 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les routes départementales sont renumérotées et rebornées dans le domaine public routier départemental du Haut-Rhin selon le tableau figurant en annexe 1, ainsi que la carte en annexe 2.

Article 2 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Article 5 – Le présent arrêté sera communiqué à :

- Mmes les Maires des Communes de KAYSERSBERG-VIGNOLE, LIGSDORF, MULHOUSE, OBERSAASHEIM, ORSCHWIHR, WIDENSOLEN et WINKEL,
- MM. les Maires des Communes de ALTKIRCH, ARTZENHEIM, BALDERSHEIM, BALSCHWILLER, BEBLENHEIM, BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BERRWILLER, BIESHEIM, BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT, CARSPACH, CERNAY, COLMAR, COURTAVON, DIEFMATTEN, EGUISHHEIM, ENSISHEIM, ETEIMBES, FALKWILLER, FOLGENSBOURG, GRUSSENHEIM, HAGENBACH, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HECKEN, HERRLISHEIM-près-Colmar, HIRSINGUE, HIRTZBACH, HUNINGUE, HUSSEREN-LES-CHATEAUX, ILLZACH, ISSENHEIM, JEBSHEIM, LAPOUTROIE, LEVONCOURT, LIEPVRE, MASEVAUX-NIEDERBRUCK, MITZACH, MOERNACH, MOOSLARGUE, MUNTZENHEIM, NEUF-BRISACH, OBERLARG, OSTHEIM, PFAFFENHEIM, PFETTERHOUSE, RIQUEWIHR, RODEREN, RODERN, ROMBACH-LE-FRANC, SAINT-AMARIN, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, SAINT-HIPPOLYTE, SAUSHEIM, SOPPE-LE-BAS, SOULTZ-HAUT-RHIN, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, URSCHENHEIM, VIEUX-THANN, VOGELGRUN, VOLGELSHEIM, WATTWILLER, WETTOLSHEIM, WITTENHEIM et WOLFGANTZEN,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes-Est,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

Le Président

Rémy WITH

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi, en l'absence de représentation par un avocat, par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Renumérotation sans conséquence sur le bornage

Nom actuel	Proposition de numérotation	Longueur (en km)	Canton(s)
D3	D300	21,508	Colmar 2 + Ensisheim + Sainte-Marie-aux-Mines
D5	D505	19,56	Cernay + Guebwiller + Wintzenheim + Wittenheim
D6	D600	3,734	Sainte-Marie-aux-Mines
D7	D700	1,382	Wintzenheim
D9	D208	12,659	Colmar 2 + Ensisheim
D14	D514	4,345	Wintzenheim
D22	D522	1,44	Ensisheim
D24	D724	9,471	Altkirch + Masevaux
D25	D258	19,432	Altkirch + Masevaux
D29	D290	5,201	Ensisheim
D31	D311	1,309	Masevaux
D33	D331 + échangeur	1,015	Cernay
D35	D351	14,445	Cernay + Masevaux
D37	D370	3,641	Cernay
D41	D411	17,017	Altkirch + Masevaux
D48I	D481	13,065	Sainte-Marie-aux-Mines
D51	D510	4,107	Wittenheim
D53	D531	1,929	Wittenheim
D54	D541	1,515	Rixheim
D57	D570	5,774	Rixheim
D60	D601	3,404	Ensisheim
D101	D401	1,732	Ensisheim
D107	D607	3,246	Saint-Louis
D109	D509	0,272	Saint-Louis
D110	D710	4,153	Masevaux
D112	D612	3,21	Colmar 2 + Ensisheim
D121	D821	1,746	Wintzenheim
D122	échangeur	0,088	Wintzenheim
D123	échangeur	0,06	Wintzenheim
D124	D774	0,555	Wintzenheim
D131	D731	0,108	Cernay
D132	D832	0,479	Altkirch
D140	D840	0,122	Cernay
D141	D741	3,545	Cernay
D142	D442	1,68	Cernay
D143	D743	3,965	Cernay
D144	D744	0,825	Cernay
D202	D802	1,342	Colmar 2
D248	D648	1,763	Sainte-Marie-aux-Mines
D422	D420	6,565	Mulhouse 3 + Rixheim

Rebornage avec ou sans renumérotation

Nom actuel	Proposition de numérotation	Longueur (en km)	Canton(s)
D1b	D35 + D1bl	2,031	Sainte-Marie-aux-Mines
D1bl		0,909	Sainte-Marie-aux-Mines
D10II	D280	0,321	Sainte-Marie-aux-Mines
D28	D280	1,829	Sainte-Marie-aux-Mines
D30	D514 + échangeur	5,622	Colmar 1 + Colmar 2 + Wintzenheim
D68	D1066 + D680	7,155	Altkirch + Brunstatt + Kingersheim + Mulhouse 1
D83		1,541	Sainte-Marie-aux-Mines

NOMMAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

